

## CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **cinq juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaients Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Pierre GRANDJEAN), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Monique PIOT (a reçu procuration de Charbel EL HANNA), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a donné procuration à Monique PIOT), Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe GILLET), Pierre GRANDJEAN (a donné procuration à Dominique DENIS)

**Absente** : Diane DE BELLESCIZE

Madame Sophie MALGOURIS est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- M. Frédéric GOSSELIN (absent excusé)
- M. Charbel EL HANNA (a donné procuration à Mme Monique PIOT)
- Mme Diane DE BELLESCIZE (absente)
- Mme Virginie PRESLES (a donné procuration à Mme Maryse TRIPIER)
- M. Sylvain GALOPIN (a donné procuration à M. Julien SCIAUVAUD)
- M. Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à M. Philippe GILLET)
- M. Pierre GRANDJEAN (a donné procuration à Dominique DENIS)

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Sophie MALGOURIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Les **prochaines réunions du conseil municipal** sont prévues le vendredi 27 septembre, le jeudi 7 novembre et le vendredi 6 décembre.

La commune a été inscrite dans le **nouveau zonage « France Ruralité Revitalisation »**, qui entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet prochain** et qui remplacera l'ancien dispositif « zone de revitalisation rurale » pour lequel la commune

n'était pas éligible. Les entreprises qui s'implanteront sur les communes inscrites dans ce zonage pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, dont certains pourront demander une délibération des collectivités compétentes. Ce classement rend également la commune éligible à un soutien renforcé, avec par exemple une majoration de la dotation globale de fonctionnement. Monsieur le Maire souligne l'importance de ce classement pour la commune, notamment pour la lutte contre la désertification médicale, et les différents projets de l'équipe municipale comme par exemple celui autour de la gare.

Le **SMICTOM** va prochainement **mettre à disposition des habitants une poubelle « jaune » et une poubelle « ordures ménagères »**, et proposer un ramassage alternativement tous les 15 jours. Les conteneurs ne devront pas rester sur la voie publique. Suite à des questions de Madame Monique Piot et de Monsieur Jean-François Lefébure, Monsieur le maire confirme la suppression des sacs jaunes trop coûteux, et la mise en place du dispositif dans les écarts. Madame Dominique Denis s'interrogeant sur le nombre de ramassage mensuel pour les ordures ménagères notamment l'été, Monsieur le maire souligne que la réalisation du tri sélectif et l'utilisation des composteurs limitent le volume des ordures ménagères.

Une **enquête publique** est actuellement en cours concernant le **plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les grandes infrastructures du réseau routier national et ferroviaire dans le département du Loiret**. L'enquête publique est ouverte jusqu'au 17 août 2024 inclus ; l'ensemble des documents sont en consultation sur le site internet de la préfecture du Loiret. Suite à une interrogation de Monsieur Jean-François Lefébure, Monsieur le maire précise que les résultats de cette enquête publique peuvent amener à réfléchir à des aménagements anti-bruit pour certaines collectivités, principalement pour les agglomérations. A Nogent-sur-Vernisson, à titre informatif, la RD2007 compte 10 000 passages par jour.

#### **DECISIONS prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

| Décision n° | Objet                                                                     |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 2024-042    | Vauvelle / Création branchement EU Rue Pasteur : 4 920 € HT / 5 904 € TTC |
| 2024-043    | ASEA / Sonorisation Gymnase : 3 254.16 € HT / 3 905 € TTC                 |

#### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural pour le secteur du Collège Henri Becquerel. Le conseil municipal donne son accord

#### **Fonctionnement de l'assemblée**

##### **1/ Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire suite à la démission de M. Jean-Luc Picard (Délibération n° 2024-047)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-016 en date du 26 mai 2024, le conseil municipal avait fixé à 6 le nombre d'adjoints au maire, dont le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc Picard, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, ayant présenté sa démission auprès de Madame la Préfète du Loiret qui l'a acceptée, il appartient au conseil municipal de pourvoir ou non à son remplacement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter à 5 le nombre de postes d'adjoints au maire, et donc de supprimer le poste d'adjoint désormais vacant, étant entendu que les autres adjoints remonteront d'un cran dans l'ordre du tableau du conseil.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,

Considérant la réorganisation des délégations exercées par les adjoints au maire présentée par Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT et Gratiane DES DORIDES) et 17 voix pour :

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint au maire désormais vacant, et de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5 postes,
- PREND ACTE de la mise à jour du tableau du conseil municipal.

### **2/ Indemnités de fonctions des adjoints au maire**

*(Délibération n° 2024-048 - modifie la délibération n° 2020-020 en date du 26 mai 2020)*

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la suppression du poste d'adjoint au maire vacant, il convient de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonctions des adjoints au maire en actant le passage à 5 adjoints, étant entendu que les taux d'indemnités resteront identiques.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT et Gratiane DES DORIDES) et 12 voix pour, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, par adjoint, avec effet au 26 mai 2020,
- DECIDE de répartir l'enveloppe financière comme suit : taux de 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et taux de 14.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chacun des quatre autres adjoints au maire,
- PREND ACTE de la mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités versées au maire et aux adjoints au maire.

### **3/ Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

*(Délibération n° 2024-049 - annule et remplace la délibération n° 2020-028 en date du 05 juin 2020)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat. Cette commission se réunit exclusivement pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées.

Par délibération n°2020-028 en date du 05 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les membres titulaires et les membres suppléants de cette commission, comme suit :

- Membres titulaires : Jean-Luc Picard, Jean-François Lefébure et Julien Delalandre
- Membres suppléants : Monique Piot, Stéphanie Wurpillot et Julien Sciauvaud

Suite aux démissions de Monsieur Julien Delalandre et de Monsieur Jean-Luc Picard, Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler les membres de la commission d'appel d'offres, et donne lecture des listes candidates issues du groupe majoritaire.

Liste candidate pour les membres titulaires :

- Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE et Julien SCIAUVAUD

Liste candidate pour les membres suppléants :

- Monique PIOT, Stéphanie WURPILLOT et Sylvain GALOPIN

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres titulaires et suppléants.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant l'absence de liste(s) candidate(s), autre que celles présentées par le groupe majoritaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Gratiane DES DORIDES) et 19 voix pour :

PROCEDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

#### Membres titulaires

Sont élus les membres titulaires suivants :

- Dominique DENIS
- Jean-François LEFEBURE
- Julien SCIAUVAUD

#### Membres suppléants

Sont élus les membres suppléants suivants :

- Monique PIOT
- Stéphanie WURPILLOT
- Sylvain GALOPIN

**4/ Tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2024-2025 et renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » (dispositif Cantine à un euro)***(Délibération n° 2024-050)*

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS expose que la commission Finances a examiné les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

La commission Finances propose l'application d'une légère augmentation à hauteur de 1 % pour la prise en compte de l'augmentation des frais de personnel (+1.5 % sur le point d'indice) et de l'inflation prévisionnelle autour de 3.5 %.

Les négociations menées auprès du prestataire ayant permis de maintenir le coût du repas au même tarif, l'augmentation des tarifs appliquée aux familles peut être contenue à hauteur de 1 %.

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS expose qu'il est également proposé au conseil de statuer sur le renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » (dispositif cantine à un euro), qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier de repas facturés à 1 euro.

En contrepartie, la commune bénéficie d'une aide de 3 euros par repas servi à 1 euro. L'état attribue également en plus un « bonus Egalim » aux communes qui s'engagent à respecter les termes de la loi Egalim, à hauteur de 1 euro par repas servi à 1 euro.

Au cours de la précédente période triennale, seule la 1<sup>ère</sup> tranche de tarifs (quotient inférieur à 466) bénéficiait du tarif à 1 euro. Sur la prochaine période triennale, ce bénéfice pourrait être élargi à la 2<sup>ème</sup> tranche de tarifs (quotient compris entre 467 et 599).

Afin de respecter les termes de la convention triennale et de permettre l'accès à la cantine aux familles les plus modestes, les tarifs pourraient donc s'établir comme suit :

| Quotient CAF | Tarifs actuels Commune | Tarifs A compter de la rentrée 2024 | Tarifs actuels hors Commune | Tarifs A compter de la rentrée 2024 |
|--------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| < 466        | 2,30 €                 | 1 €                                 | 3,22 €                      | 1 €                                 |
| 467 à 599    | 2,92 €                 | 1 €                                 | 4,10 €                      | 1 €                                 |
| 600 à 710    | 3,40 €                 | 3,43 €                              | 4,82 €                      | 4,86 €                              |
| > 710        | 3,66 €                 | 3,70 €                              | 5,15 €                      | 5,20 €                              |
| Adultes      | 5,15 €                 | 5,20 €                              |                             |                                     |

**Débats autour de la délibération**

*Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, il est précisé que la 1<sup>ère</sup> tranche de quotient concerne entre 35 et 40 enfants, la 2<sup>ème</sup> tranche 30 enfants.*

*Monsieur le maire précise qu'il est important d'élargir le bénéfice du repas à 1 euro à la 2<sup>ème</sup> tranche afin de faciliter l'accès à la cantine au plus grand nombre d'enfants possible. Monsieur le Maire évoque la réflexion actuellement en cours, autour d'une cuisine centrale sur l'ancien canton de Châtillon-Coligny. Madame l'adjointe au maire Dominique Denis précise que la commune s'est réengagée pour un an aux mêmes conditions tarifaires avec Elite Restauration, permettant de poursuivre la réflexion sur la participation de la commune au projet de cuisine centrale. Néanmoins, il faudra envisager un nouvel appel d'offres pour la restauration pour la rentrée 2025, si le projet de cuisine centrale n'aboutit pas.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires, dite « cantine à un euro » avec l'agence de services et de paiement, agissant pour le compte du ministère du travail, de la santé et des solidarités,
- S'ENGAGE à respecter les mesures de la loi Egalim pour la restauration collective sur toute la durée de la convention, afin de pouvoir bénéficier du bonus Egalim,
- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire indiqué ci-dessus, comprenant une tarification sociale à 1 euro visant à permettre l'accès à la cantine aux familles les plus modestes,
- DONNE MANDAT au maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ Fixation des tarifs de garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**

*(Délibération n° 2024-051)*

Madame Dominique DENIS, rapporteur de la commission « Finances », propose d'approuver les tarifs de la garderie périscolaire, en appliquant une légère augmentation à hauteur de 1 %, comme suit :

| <b>Tarif actuel</b>                                                                                      | <b>Tarif<br/>A compter de la rentrée 2024</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 064 € la ½ heure                                                                                         | 0.65 € le ¼ d'heure                           |
| <i>Tarif forfaitaire applicable en cas de non-respect des horaires<br/>de la garderie périscolaire :</i> |                                               |
| 10 € par ½ heure entamée                                                                                 | 10 € par ¼ d'heure entamé                     |

#### *Débats autour de la délibération*

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs de la garderie périscolaire et les modalités de facturation au ¼ d'heure, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

#### **6/ Création d'un nouveau tarif communal**

*(Délibération n° 2024-052)*

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission Finances, expose que la Commune va acquérir un stock de 275 exemplaires du livre de Raymond Durand « Le Domaine des Barres à Nogent-sur-Vernisson » pour un montant total de 2 681,25 euros.

Ce livre pourrait être offert lors de divers événements, en remplacement et/ou en complément de la médaille de la ville par exemple, mais aussi mis en vente à la médiathèque communale à un prix préférentiel.

Pour pouvoir vendre ce livre à la médiathèque, Madame l'adjointe au maire expose qu'il convient de créer un nouveau tarif communal : 20 € l'exemplaire.

#### *Débats autour de la délibération*

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE un nouveau tarif communal, comme suit : Vente de livre 20 € l'exemplaire
- DONNE MANDAT au maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **7/ Participation de la commune aux travaux de nettoyage du Monument aux Morts (RD2007) réalisés par la Commune de Pressigny les Pins** *(Délibération n° 2024-053)*

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS expose que la commune de Pressigny les Pins a réalisé des travaux de nettoyage sur le Monument aux Morts situé en bordure de la RD 2007, devant lequel se déroule chaque année la cérémonie de Libération de Nogent.

Madame l'adjointe au maire propose au conseil de participer à ces travaux de nettoyage à hauteur de 1 321.75 euros, soit 50 % du reste à charge de la Commune de Pressigny les Pins, déduction faite des aides que la commune de Pressigny a pu obtenir.

### Débats autour de la délibération

*Au cours des débats, Monsieur le maire précise que les travaux ont déjà été réalisés par la Commune de Pressigny-les-Pins. Monsieur le maire et Monsieur Jean-Loup Oudin soulignent le nombre important de porte-drapeaux mobilisés à l'occasion de la cérémonie de la libération au mois d'août.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de participer aux travaux de nettoyage du Monument aux Morts, situé en bordure de la RD2007, à hauteur de 1 321,50 euros,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (compte 62875),
- DONNE MANDAT au maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **8/ Subvention exceptionnelle à l'association UNRPA** *(Délibération n° 2024-054)*

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association UNRPA pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation (dîner dansant) du 09 décembre 2023, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 137,50 euros.

Madeleine OLANIER, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNRPA, pour un montant de 137,50 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9/ Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE 30 et AI 40 au profit de la Commune**  
(Délibération n° 2024-055 - annule et remplace la délibération n°2022-002 en date du 25 février 2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de réaliser les travaux de déconnexion des étangs de Nogent-sur-Vernisson, l'EPAGE du Bassin du Loing s'était porté acquéreur de 2 parcelles :

- Parcelle cadastrée n° AE 30, Lieu-dit La Croix St Jacques, pour 28 436 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AI 40, Lieu-dit Clos des Barillons, pour 2 735 m<sup>2</sup>

L'EPAGE n'ayant pas la nécessité de conserver ces 2 parcelles, celles alentours appartenant à la commune, il propose donc à la commune de lui rétrocéder à l'euro symbolique. La commune devra en outre s'acquitter des frais de notaires d'une valeur estimée à 1400 €.

L'EPAGE du bassin du Loing se réserve le droit d'utiliser (de prendre) au besoin les matériaux terreux entreposés sur la parcelle AE30 issu du chantier de déconnexion des étangs communaux de Nogent sur Vernisson.

Les deux parties, en cas de nécessité de reprise de matériaux terreux sur la parcelle AE30, devront définir en amont ensemble la localisation de ladite reprise. L'EPAGE s'engage à remettre en état cet emplacement avec un engazonnement et un agencement paysager de l'espace afin de conserver l'esprit « nature » du site.

Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,  
Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles n° AE 30 et AI 40 appartenant actuellement à l'EPAGE du Bassin du Loing,
- AUTORISE le maire à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées,
- AUTORISE, si besoin, le maire à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.
- PRECISE que les actes de cessions seront rédigés par actes notariés.
- PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de la Commune de Nogent-sur-Vernisson.

**Action culturelle**

**10/ Convention pour l'animation cinématographique « Du cinéma dans mon village » avec l'association Vox Populi**  
(Délibération n° 2024-056)

Madame l'adjointe au maire Maryse TRIPIER expose à l'assemblée, qu'afin de pérenniser l'action culturelle « Du cinéma dans mon village », il convient désormais de conclure une convention pour l'animation cinématographique avec l'association Vox Populi.



La convention fixe notamment les éléments suivants :

- La programmation mensuelle les 1ers jeudis du mois, avec deux séances (une séance jeunesse et une séance grand public), à laquelle pourront s'ajouter des séances complémentaires à destination de publics ciblés,
- Le lieu de programmation, situé à l'espace des étangs,
- Les divers engagements des deux parties,
- Une contribution annuelle versée par la commune à hauteur de 400 euros,
- La durée de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025, qui sera reconductible tacitement.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour l'animation cinématographique « Du cinéma dans mon village » avec l'association Vox Populi, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Fonctionnement des services communaux**

#### **11/ Adhésion au GIP RECIA et souscription au service Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé (Délibération n° 2024-057)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en mai 2018, les organismes publics doivent désigner un délégué à la protection des données et se mettre en conformité avec les obligations prévues par la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

La Commune bénéficiait jusqu'à présent de la prestation « Délégué à la protection des données mutualisé » (DPO mutualisé) proposée par le GIP RECIA, par le biais de l'adhésion de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Le GIP RECIA est un groupement d'intérêt public qui permet à tout organisme de la Région Centre Val de Loire de pouvoir bénéficier de services numériques et/ou d'équipements adaptés à leurs besoins.

La communauté de communes n'ayant pas renouvelé son adhésion propre, il conviendrait que la Commune adhère individuellement au GIP RECIA pour pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service DPO mutualisé.

#### Débats autour de la délibération

*Au cours des débats, suite à une question de Monsieur Jean-François Lefébure sur le désengagement de la communauté de communes, Monsieur le maire précise que cette dernière adhérerait à ce service pour l'ensemble des communes mais aussi pour d'autres logiciels, et qu'il s'agit désormais que chaque collectivité adhère individuellement.*

*Madame Stéphanie Wurpillot s'interrogeant sur les avancées de la mission sur les dernières années, il est précisé que le diagnostic des services avait été rendu par le DPO, avec un certain nombre de préconisations à mettre en œuvre. Un point va être organisé prochainement avec le DPO pour le suivi des préconisations, et pour l'organisation d'ateliers à destination des services et des élus autour du RGPD. Monsieur le maire précise également qu'un diagnostic sécurité va également être demandé auprès d'un service spécialisé de la gendarmerie. Suite à une remarque de Madame Dominique Denis, il est rappelé que le coût du service était défalqué de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la commune.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO mutualisé),

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Vernisson au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin, Bâtiment F1, PB 36009, 45060 Orléans cedex 2 (Loiret),
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Nogent-sur-Vernisson et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO mutualisé),
- DESIGNER Monsieur Philippe MOREAU en qualité de représentant titulaire et Madame Diane DE BELLESCIZE en qualité de représentant suppléant, pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA,
- AUTORISE le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA, et aux contributions relatives au service souscrit par la collectivité,
- DONNE tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération et pour signer tout document nécessaire à son exécution.

**12/ Avenant n°1 à la convention du service instructeur ADS (Application du droit des sols) conclue avec la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**  
*(Délibération n° 2024-058)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, dite « loi climat et résilience », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la police de la publicité des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maire, y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un Règlement local de publicité (RLP).

Lors de la conférence des maires du 16 avril 2024, les maires des communes membres de la communauté de communes ont décidé de conserver la compétence de la police de la publicité, mais ont opté pour une instruction communautaire des demandes de publicité extérieure.

Le conseil communautaire a approuvé le 28 mai 2024 un projet d'avenant à la convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver ce projet d'avenant.

### Débats autour de la délibération

*Suite à des questions de Madame Gratiane Des Dorides et de Madame Monique Piot, Monsieur le maire précise que cela concerne principalement les enseignes des commerces, et que les bannières au niveau du rond-point nord restent de l'initiative de la commune. Monsieur le maire souligne les logos des services sur les bannières avaient suscité des discussions avec les services du département.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE CONFIER l'instruction des dossiers de demandes de publicité extérieure au service communautaire,
- APPROUVE l'avenant à la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Ressources humaines**

#### **13/ Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière Police Municipale**

*(Délibération n° 2024-059 - Annule et remplace la délibération n° 2021-064 en date du 22 octobre 2021)*

Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) applicable uniquement à la filière Police municipale se décompose actuellement comme suit :

- Une part fixe versée mensuellement dont l'attribution individuelle est déterminée par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 4 sur un montant de référence lié au grade de l'agent concerné,
- Une part variable complémentaire d'un montant maximum de 500 euros, versée annuellement en fonction de la manière de servir de l'agent.

Compte-tenu du contexte concurrentiel pour le recrutement des agents de police municipale, et après avis favorable du comité social territorial en date du 13 juin 2024, Madame l'adjointe au maire propose au conseil de modifier ce régime indemnitaire comme suit :

- Valorisation de la part fixe versée mensuellement avec un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à appliquer sur le montant de référence lié au grade de l'agent concerné,
- Suppression de la part variable complémentaire annuelle.

Les autres critères d'attribution de l'IAT resteront inchangés, et notamment l'incidence de l'absentéisme sur la prime individuelle mensuelle.

### Débats autour de la délibération

*Au cours des débats, Madame Stéphanie Wurpillot s'interroge sur la suppression de la part variable de l'IAT, et sur l'absence de levier sur la manière de servir de l'agent. Il est précisé que le coefficient multiplicateur applicable permettra tout de même de moduler le régime indemnitaire si besoin. De plus, un futur régime indemnitaire spécifique à la filière police est en cours de validation au niveau national, et devrait comprendre un part variable, de la même manière que le RIFSEEP dont bénéficient les autres filières.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
VU les crédits inscrits au budget,  
VU la délibération n° 2021-064 en date du 22 octobre 2021 portant instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière Police Municipale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités d'attributions individuelles de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière Police Municipale, en permettant l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8 et en supprimant la part variable initialement prévue dans la délibération précédente,

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS propose à l'assemblée d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité, au profit des agents relevant de la filière police, comme suit :

### Bénéficiaires

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables, l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents titulaires ou stagiaires, relevant du cadre d'emploi d'agent de police municipale :

| Filière  | Grade                    | Fonctions ou service |
|----------|--------------------------|----------------------|
| Sécurité | Gardien-Brigadier        | Police municipale    |
| Sécurité | Brigadier-Chef principal | Police municipale    |

### Attributions individuelles

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

L'indemnité sera attribuée individuellement par l'autorité territoriale, dont le montant annuel sera déterminé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 sur le montant de référence du grade.

Les montants sont conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet, ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale (ISMF).

### Modalités de maintien et suppression

L'IAT sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Dans le cas de la maladie ordinaire, l'IAT sera maintenue et suivra le sort du traitement ; au-delà de 15 jours d'absence pour maladie ordinaire constatés sur une année civile de manière fractionnée, une retenue de 10 % sera effectuée sur l'IAT l'année suivante.

### Périodicité de versement

L'indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> août 2024

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière Police, selon les conditions énoncées ci-dessus.

#### **Point supplémentaire**

#### **14/ Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural du secteur du Collège Henri Becquerel (Délibération n° 2024-060)**

Monsieur le Maire expose que les services de l'Education Nationale proposent la mise en œuvre d'une convention relative à l'établissement d'un Territoire Educatif Rural, pour le secteur du Collège Henri Becquerel.

Cette convention consiste en une « labellisation » du secteur du collège, qui devrait permettre au collège de bénéficier de fonds complémentaires pour mener des actions, en lien avec les communes concernées, à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans, avec une possibilité de reconduction par avenant.

Les communes de Châtillon-Coligny, Nogent-sur-Vernisson et Sainte-Geneviève des Bois, qui scolarisent le plus d'élèves sur le secteur du collège, feront partie du comité de pilotage qui se réunira à minima une fois par an.

La convention comprend un plan d'action qui s'articule autour de trois objectifs :

- Favoriser l'ouverture culturelle sur le territoire et dans les établissements
- Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires
- Développer l'autonomie au service de l'orientation

#### **Débats autour de la délibération**

*Au cours des débats, Madame l'adjointe au maire Dominique Denis et Monsieur le maire expliquent à l'assemblée les démarches engagées avec l'inspection académique et la directrice du collège Henri Becquerel.*

*Monsieur le maire souligne l'importance d'une ouverture du collège vers les différentes formations présentes sur le territoire, comme le CFA Est-Loiret. Madame l'adjointe au maire rappelle les difficultés d'accès à la culture en zone rurale, où les moyens de locomotion des jeunes sont limités. Il s'agit d'engager des réflexions autour des moyens d'amener la culture au sein de l'établissement. Monsieur le maire cite en exemple l'accueil d'une exposition FRAC et d'une résidence d'artistes au CFA. Madame Maryse Tripier souligne les actions déjà existantes dans les collèges. Monsieur le maire en convient mais souligne que la convention devrait permettre plus d'échanges avec les communes sur le secteur du collège.*

*Concernant le CFA, Monsieur Julien Sciauvaud présente à l'assemblée l'épreuve dite du « chef d'œuvre » à laquelle sont désormais soumis les élèves du CFA, avec la création d'objet en lien avec leur futur métier, afin de permettre la découverte artistique. Le CFA envisage d'ailleurs l'organisation d'une exposition des « chefs d'œuvre » présentés par les élèves.*

*Monsieur le maire évoque alors le bon travail accueilli par les deux apprentis accueillis actuellement au sein des services communaux (école maternelle et services techniques).*

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural du secteur du Collège Henri Becquerel,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de présente délibération.

## **INFORMATIONS PAR DELEGATIONS**

Madame l'adjointe au maire Maryse Tripier rappelle les différentes actions et manifestations culturelles à venir :

- La séance « Cinéma sous les étoiles » le 14 juillet avec pique-nique au parc du château et séance à partir de 22h, en partenariat avec le Vox
- L'exposition « Nogent et la 2<sup>nd</sup>e Guerre Mondiale » en cours de préparation avec le concours de Yann Dumas et de M. Chéron, prévue du 23 juillet au 21 septembre à la médiathèque, avec des interventions de M. Chéron le 21 septembre à la médiathèque et auprès des écoles courant septembre
- Le concours photo « le ciel sous tous ses états » du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre
- L'accueil du chantier jeunes international du 09 au 23 août avec la restauration du lavoir du parc du château, en partenariat avec Concordia ; à noter la participation des jeunes aux événements de la commune (marché des producteurs, cérémonie de la libération, etc.)

Madame l'adjointe au maire fait également le point sur l'activité de la médiathèque depuis le début de l'année 2024, avec notamment 42 nouveaux inscrits dont 18 enfants, les différents accueils de « collectivités » (classes, RPE, ALSH, micro-crèche), 6 animations et 3 expositions proposées, dont la participation au e-prix Manga Loiret. Madame l'adjointe au maire souligne les relations avec les écoles de Nogent, Montbouy et Pressigny-les-Pins, et les animations à destination des bébés lecteurs qui permettent de faire connaître la médiathèque sur le territoire. Madame l'adjointe au maire remercie les bénévoles qui participent également au bon fonctionnement de l'équipement.

Madame l'adjointe au maire Maryse Tripier aborde également les actions menées par le C.C.A.S. :

- L'accueil du bus numérique prévu le 11 octobre
- Le suivi des volontaires en service civique, en partenariat avec M. Brosset de la MLC, dont le contrat s'achève le 31 juillet prochain
- Le repas des aînés programmé le 1<sup>er</sup> mars 2025
- L'aide « pass'permis » avec l'accueil d'une jeune femme à la médiathèque en juillet prochain

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des allées du cimetière débiteront en septembre prochain. Des places de parking enherbées seront également réalisées place Remetea afin de ne pas dénaturer le site.

Monsieur l'adjoint au maire Philippe Gillet évoque le travail quotidien réalisé par la police municipale, et notamment les actions de prévention menées.

Monsieur l'adjoint au maire Philippe Gillet aborde également le feu d'artifice et le bal organisés le 13 juillet, ainsi que le forum des associations prévu le 1<sup>er</sup> septembre.

Madame l'adjointe au maire Dominique Denis rappelle la tenue du marché des producteurs le 14 juillet, avec la recherche de bénévoles pour l'installation et la tenue du stand de la mairie, d'autant plus qu'une partie de l'équipe sera également mobilisée pour les événements du 13 juillet.

Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris évoque l'étude thermique et l'étude de faisabilité géothermique pour lesquelles la commune reste toujours en attente des conclusions du bureau d'études.

Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris évoque également le déjeuner organisé à l'arboretum et au LEGTA avec le personnel communal et les élus, suivi d'une visite de l'arboretum commentée par un agent de l'ONF, qui ont été appréciés par les personnes présentes. Monsieur le maire souligne que ce type d'événement permet de fédérer les équipes au sein de la collectivité, et de témoigner d'une certaine reconnaissance pour les agents qui sont trop souvent dévalorisés.

Enfin Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris rappelle à l'assemblée le passage de la flamme olympique à Gien et à Montargis le 10 juillet.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Loup Oudin fait part de l'étonnement des Nogentais sur l'aménagement des places des stationnement, avenue Raymond Tribout. Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement a d'abord testé par des installations temporaires pendant plusieurs mois avant d'être pérennisé, et vise à empêcher le stationnement intempestif des poids-lourds sur cette voie publique et sur les trottoirs. Madame Gratiane Des Dorides précise que certains automobilistes ont dû mal à manœuvrer pour se garer.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 21h12

Le Maire,  
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,  
Sophie MALGOURIS

